

Paris, le 27 janvier 2010

Communiqué de presse

de Claudy Lebreton, président de l'ADF

**Les déficits publics ne sont pas le fait des départements de
France**

Alors que le président de la République s'apprête à réunir le 28 janvier 2010, les associations d'élus et les organismes de sécurité sociale à une conférence nationale sur les déficits publics, Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France annonce qu'il ne participera pas à cette réunion.

Pour commencer à débattre sereinement de cette question du déficit de la France, il importe qu'une base minimale de diagnostic partagé existe entre l'Etat et les collectivités territoriales. Or, l'Assemblée des Départements de France ne partage aucun des éléments de diagnostic de l'Etat, que le ministre du Budget vient de rappeler, sur l'analyse des déficits publics, et qui d'ailleurs a été exprimé à maintes reprises par le gouvernement.

Les collectivités ne présentent pas de déficit courant, puisqu'elles doivent respecter l'obligation légale d'équilibre de leurs sections de fonctionnement. Elles n'empruntent que pour leurs investissements.

Ce que l'on nomme improprement dette des collectivités correspond en fait aux encours des emprunts réalisés pour les investissements. Quand bien même nous parlerions de « besoin de financement », il convient de rappeler qu'au 3^{ème} trimestre 2009 (chiffres INSEE), la dette de l'Etat s'élevait à 1269 milliards d'euros, soit 87 % de la

dette publique. Celle de la sécurité sociale était de 48 milliards (3,5 %) et celles des collectivités locales de 141 milliards (moins de 10 %).

Par ailleurs, contrairement à ce que le gouvernement affirme, l'Etat ne s'endette pas pour le compte des collectivités. Les sommes qu'il reverse aux collectivités locales représentent de l'ancienne fiscalité supprimée (par exemple la part salaire de la TP pour 16 milliards) ou des compensations de charges transférées sous forme de fractions d'impôts nationaux (DMTO, TIPP, TSCA, etc.).

De plus, les collectivités ne sont pas inconséquentes là où l'Etat serait seul vertueux, comme nous ne cessons de l'entendre ou de le lire.

Les départements de France, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic commun et partagé, seraient à même d'apporter les éléments pour montrer que les dépenses des collectivités hors transferts de compétences ont connu une quasi stabilité, autour de 7 % ces 25 dernières années. De même, la progression des dépenses est liée principalement aux transferts de charges importants depuis 2003.

Quant à la hausse des dépenses de personnel, là encore les chiffres qui sont utilisés doivent être analysés avec prudence.

La Cour des Comptes le note dans son rapport sur « les effectifs de l'Etat 1980-2008 » : « *La croissance des effectifs a été mieux maîtrisée dans les départements, où elle est surtout sensible depuis l'acte II de la décentralisation.* »

Surtout, la Cour indique : « *il est paradoxal de constater que les plus fortes augmentations d'effectifs se sont produites dans les catégories de collectivités - communes et leurs groupements - qui n'ont guère été concernées par des transferts significatifs de compétences* ». C'est donc faire un faux procès aux départements que de les accuser d'organiser les doublons avec les autres niveaux de collectivités, comme les plus hautes autorités de contrôle le notent elles-mêmes.

Au-delà du diagnostic fait par le gouvernement, très éloigné du notre, les Départements de France ne partagent pas non plus le point de vue maintes fois exprimé sur les solutions pour contenir les déficits publics et formule d'autres propositions

En particulier, il convient d'écarter toute idée d'indicateur standard d'évolution de la dépense locale. Cette proposition, au-delà d'être rejetée unanimement par les élus locaux, est inappropriée compte tenu de la diversité des territoires.

De même, il faut absolument en finir avec cette chimère d'éventuelles économies générées par une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

En revanche, comme le notait le rapport PEREBEAU de 2005 sur « La dette de la France » ou le rapport de l'OCDE de 2009, il convient de favoriser l'autonomie locale pour les recettes et les dépenses. Or, le gouvernement a fait tout le contraire en remplaçant la taxe professionnelle par des dotations dont la contribution économique territoriale.

Enfin, il faut cesser de solliciter les collectivités locales pour des investissements relevant des compétences de l'Etat. Le rapport d'Alain LAMBERT de novembre 2007, élaboré au titre de la RGPP le soulignait fortement.

L'Assemblée des Départements de France ne participera pas au débat factice qui s'annonce sur l'évolution de la dépense publique compte tenu des conditions dans lequel il s'engage.

Le moment choisi pour cette conférence, la précipitation avec laquelle elle se réunit, l'absence de travail préalable entre les services du gouvernement et l'ADF, l'expression publique de ministres sur l'analyse des déficits et les dispositifs d'ores et déjà annoncés, me contraignent en tant que Président de l'ADF, à renoncer à participer à la réunion du 28 janvier.

Les Départements de France sont portés à un esprit de responsabilité, mais ils n'entendent pas endosser la responsabilité des autres, au moment même où leur légitimité est mise en cause dans le cadre du débat sur la future réforme des collectivités territoriales.

Retrouver ce communiqué de presse sur www.departement.org.

Contact presse :

Nadia SALEM

Tél. 01.45.49.60.43 – P. 06.76.73.64.01

nadia.salem@departement.org